Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 28 novembre 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles-de-Bellechasse
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Jean-Yves Boies, Saint-Léon-de-Standon
M. Vital Labonté, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 229-12

2. <u>ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 17 octobre 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
    7.1. Conformités
    7.2. Règlement 221-12
8. Administration :
    8.1. Correspondance
    8.2. Correspondance supplémentaire
    8.3. Prévisions budgétaires
    8.4. Quotes-parts 2012
    8.5. Calendrier des séances
    8.6. Entente MRC-CLD
    8.7. Entente MADA signature entente – Ajout 2 municipalités
    8.8. Soumission fauchage piste cyclable
    8.9. Subvention Radio Bellechasse 2012
    8.10. Politiques familiales
    8.11. Non-renouvellement entente Parc Monk
    8.12. Distribution – Calendriers 2013
    8.13. Contrat taxi
9. Matières résiduelles :
    9.1. Avis de non-conformité LET
    9.2. Dossier odeurs LET
    9.3. Disposition camion Volvo 1999
    9.4. Disposition V.T.T. 1994
10. Sécurité incendie :
    10.1. Schéma révisé : Approbation canevas de travail
11. Dossiers :
    11.1. Piste cyclable - Pont vouté MTQ à Saint-Malachie
    11.2. PIQM Volet 3 vs Service d'ingénierie régional
    11.3. Projet éolien communautaire
12. Procès-verbaux :
    12.1. C.A.
    12.2. Comité de transport de personnes
    12.3. CGMR
    12.4. Piste cyclable
    12.5. Comité santé et services sociaux
    12.6. Comité des institutions financières
    12.7. Table de concertation U.P.A.

13. Informations :
    13.1. Statistiques – achalandage piste cyclable
    13.2. Portrait dynamisme entrepreneurial
    13.3. État financier Radio Bellechasse
    13.4. Jugement cours d'eau
    13.5. Rapport forum rétention
14. Varia
    14.1. C.I.B.
    14.2. Hydro-Québec
    14.3. Calendrier 300e Saint-Vallier
    14.4. Motion de Félicitations

Adopté unanimement.

C.M. 230-12 **3. <u>PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2012</u>**

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 231-12 **4. <u>RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – OCTOBRE 2012</u>**

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2012, au montant de 1 545 478,12 $ et celui des recettes pour le mois d'octobre 2012, au montant de 433 082,21 $ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 232-12 **5. <u>DEMANDE D'EXCLUSION CPTAQ (SAINT-CHARLES)</u>**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Charles adressée à la CPTAQ pour exclure de la zone agricole une partie des lots 2 820 996, 2 820 995 et 4 734 835 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande exige une approbation de la MRC démontrant qu'elle ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement et qu'elle respecte les critères exprimés à l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la demande vise à reconnaître une partie de l'espace occupé par l'entreprise Présental en zone agricole ainsi qu'à lui permettre un agrandissement, le tout pour une superficie d'environ 3 620 m2;

ATTENDU que cette demande vise plutôt à un ajustement de la délimitation de la zone agricole plus qu'à une possible expansion du périmètre urbain;

ATTENDU que la MRC doit émettre un avis à la CPTAQ relativement à la demande de la municipalité de Saint-Charles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

1° d'aviser la CPTAQ que la demande de la municipalité de Saint-Charles visant à exclure de la zone agricole une partie des lots 2 820 996, 2 820 995 et 4 734 835 du cadastre du Québec ne va pas à l'encontre des orientations et des objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant.

2° de l'informer également que la MRC estime que la demande respecte les critères exprimés à l'article 62 de la LPTAAQ puisque le projet constitue à la fois la consolidation d'une entreprise et du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles et que finalement, le projet n'a qu'un faible impact sur l'agriculture.

Adopté unanimement.

C.M. 233-12

6. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 222-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT REVISÉ EST RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES URBAINS DE BEAUMONT, LA DURANTAYE, SAINT-VALLIER</u>

ATTENDU les demandes d'agrandissement des périmètres urbains de Beaumont, La Durantaye et Saint-Vallier;

ATTENDU que ces demandes visent plus particulièrement à prolonger le développement récréotouristique à Beaumont et des secteurs résidentiels à La Durantaye et Saint-Vallier;

ATTENDU que ces demandes ont été étudiées à la lumière des différentes préoccupations urbaines de ces municipalités et de la recherche du moindre impact sur l'agriculture;

ATTENDU que ces demandes exigent une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2011 et qu'aucune objection n'a été présentée durant la période de consultation;

ATTENDU que la CPTAQ a rendu des décisions favorables relativement à l'exclusion des demandes d'agrandissement de Beaumont (déc. 372303), La Durantaye (déc. 372300), Saint-Vallier (déc. 373079);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 28 novembre pour tenir lieu d'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° que soit adopté le règlement no 222-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé et portant sur l'agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Beaumont, La Durantaye et Saint-Vallier.

2° que ce règlement soit acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avec les dossiers argumentaires justifiant l'agrandissement des périmètres urbains pour approbation.

Adopté unanimement.

7. RÈGLEMENT N^{O} 222-12

Règlement modifiant le règlement # 101-00 «Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse» ainsi que ses amendements.

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE BEAUMONT

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Beaumont est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Beaumont".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du "périmètre urbain de la municipalité de Beaumont" apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit :

> "L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 372303 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 2 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA DURANTAYE

La délimitation du périmètre urbain de La Durantaye est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "Annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du "périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit:

> "*L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 372300 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse. Par ailleurs, l'espace consacré à cet agrandissement devra respecter une densité brute d'au moins de 14 logements à l'hectare".*

ARTICLE 3 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-VALLIER

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "Annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Vallier".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du "périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier" apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit :

> "L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 373079 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

En raison de la présence d'un verger situé sur le lot voisin (#3261435) de l'agrandissement accordé, la municipalité devra prévoir, s'il y a un changement d'affectation, une bande de protection sur le lot #5057761 de 30 mètres à partir de la ligne séparant les dits lots de manière à ce que tout travail ou ouvrage effectué à l'intérieur de cette bande respecte les conditions suivantes :

- Tout bâtiment est interdit.
- Tout remblai ou déblai est interdit sauf pour le réaménagement du cours d'eau projeté, ayant fait l'objet d'une approbation des organismes compétents en la matière.

– Tout travail sur la végétation est interdit saut pour la récupération des arbres morts endommagés par le feu ou les insectes ou présentant un danger pour les voisins.

ARTICLE 4 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de Beaumont
2. Agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye
3. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Vallier
4. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.
5. Dossiers argumentaires pour l'agrandissement des périmètres urbains

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

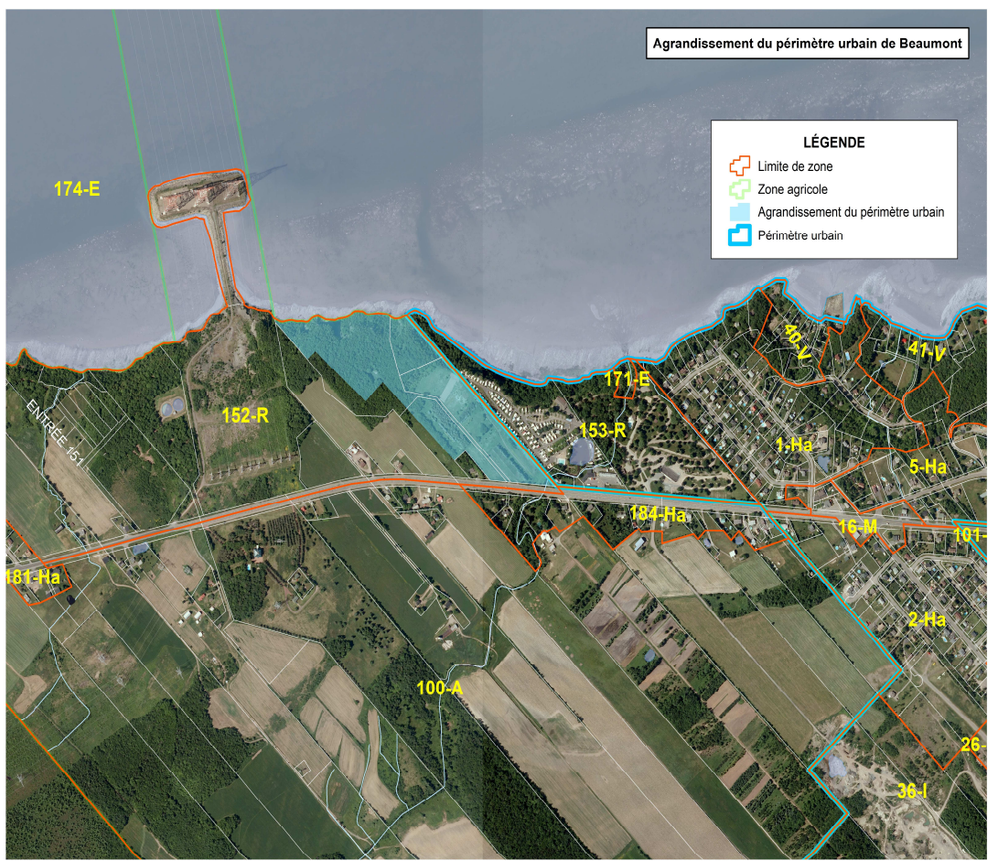

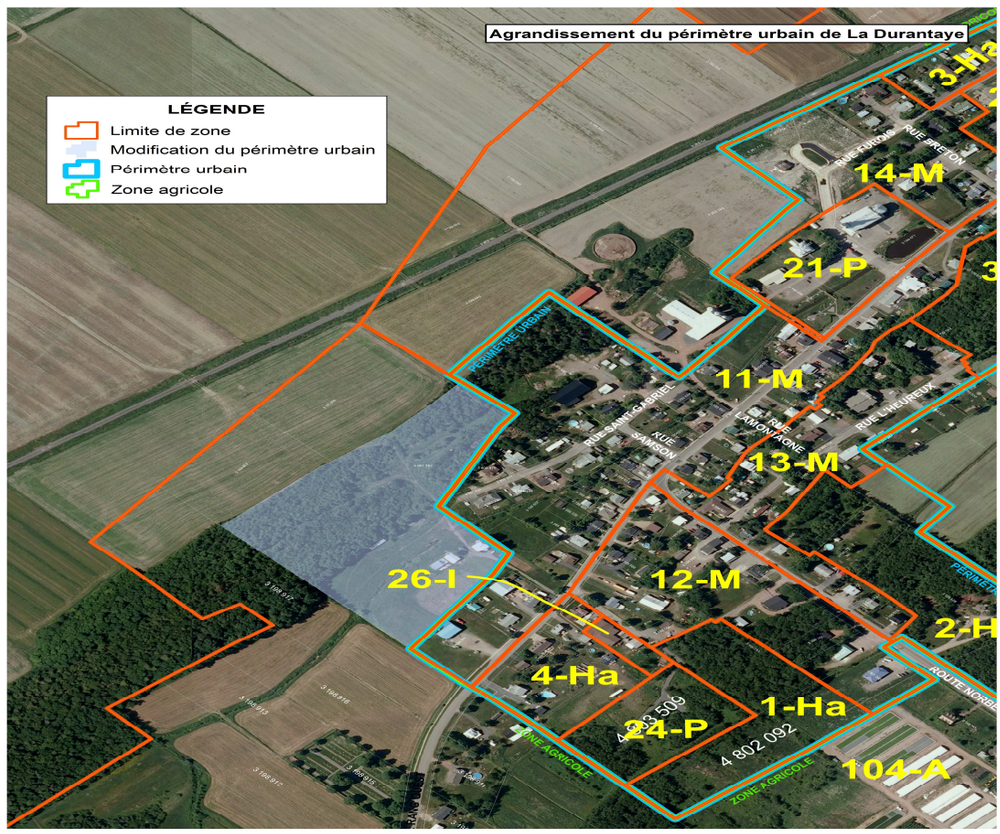
Agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye
LÉGENDE
Limite de zone
Modification du périmètre urbain
Périmètre urbain
Zone agricole
3-Ha
14-M
21-P
11-M
13-M
26-I
12-M
2-H
4-Ha
1-Ha
24-P
104-A
4 802 092
ZONE AGRICOLE
PERIMETRE URBAIN
RUE SAINT-GABRIEL
RUE SAMSON
RUE LAMONTAGNE
RUE L'HEUREUX
RUE BRETON
ROUTE NORBE

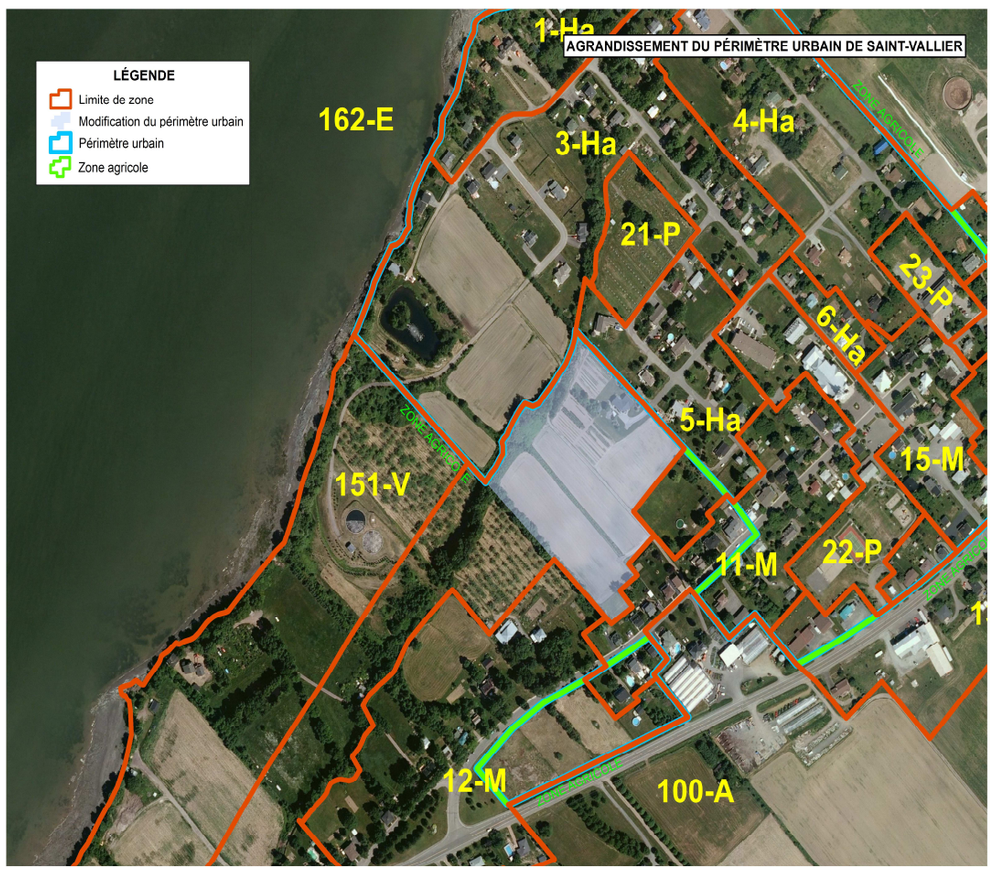
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-VALLIER
LÉGENDE
Limite de zone
Modification du périmètre urbain
Périmètre urbain
Zone agricole
1-Ha
162-E
3-Ha
4-Ha
21-P
23-P
6-Ha
5-Ha
15-M
151-V
11-M
22-P
12-M
100-A
ZONE AGRICOLE

ANNEXE 4

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de Beaumont, La Durantaye et Saint-Vallier / schéma d'aménagement

Les règlements de zonage de ces municipalités devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation des périmètres urbains proposés ainsi que les prescriptions exigées.

C.M. 234-12 **8. <u>POSTE CANADA – FRAIS POUR LES NOUVELLES ADRESSES</u>**

ATTENDU que Poste Canada imposera, à compter du 11 janvier 2013, aux promoteurs des frais ponctuels uniques pour l'installation de boîtes postales communautaires et l'activation de nouvelles adresses dans les nouveaux quartiers des municipalités;

ATTENDU que des frais de 200 $ par adresse seront exigés et s'ajouteront au procédé existant d'installation des boîtes postales communautaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par Mme Suzanne Côté
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse dénonce la pratique projetée de Poste Canada de facturer les nouvelles adresses qui seront ajoutées suite à des nouvelles constructions considérant que plusieurs municipalités rurales agissent comme promoteur immobilier et devront refiler cette facture lors de vente de terrain ou de lotissement et qu'il en sera de même pour les promoteurs privés.

2° que ce Conseil s'oppose à cette mesure puisqu'elle désavantagera les nouvelles familles qui viennent s'installer dans nos régions.

3° que copie de la présente soit transmise à M. Steven Blaney, député de Lévis-Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 235-12 **9. <u>POLITIQUE FAMILIALE</u>**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a présente une demande regroupée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour l'année financière 2012-2013;

ATTENDU que cette demande touche 15 municipalités de la MRC;

ATTENDU que la MRC a été avisée que sa demande a été refusée;

ATTENDU que la MRC vient d'être informée qu'elle recevra une aide financière de 130 000 $ pour l'élaboration d'une politique des aînés dans le cadre d'une démarche MADA;

ATTENDU qu'auparavant la réalisation d'une démarche MADA devait s'inscrire après l'élaboration d'une politique familiale;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse juge qu'il serait préférable que ces deux démarches soient concurrentes et ce dans un souci d'optimisation des résultats à atteindre et de complémentarité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° de demander à la direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec du Ministère de la Famille, de revoir sa décision de ne pas donner suite à la demande formulée par la MRC de Bellechasse dans le Cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et ce compte tenu de l'obtention d'une aide financière pour la réalisation d'une démarche MADA.

Adopté unanimement.

C.M. 236-12 **10. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013</u>**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2013 et comportant des revenus égaux aux dépenses soient adoptées :

Partie 1 : Administration générale :	6 738 831 $
Partie 2 : Collecte et transport des matières résiduelles :	2 542 498 $
Partie 3 : Disposition des matières résiduelles :	3 069 349 $
Partie 5 : Inspection régionale urbanisme :	298 342 $
Partie 6 : Entente ingénieur forestier :	99 000 $
Partie 7 : Cour municipale :	711 000 $
Pour un budget total de :	**13 459 020 $**

Adopté unanimement.

C.M. 237-12

11. <u>ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2013</u>

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M, Gilbert Vallières
et résolu

1° que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2013 soient adoptés :

Administration : 0.0143953 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Frais de financement : 0.0037814 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Immobilisations : 0.0008302 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Sécurité incendie : 0.0035487 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Aménagement/urbanisme : 0.001069 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Gestion de l'eau : 0.0020746 $ du 100 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Géomatique : 0.049143 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Développement économique : 0.094828 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Inspection régionale : 0.003281919 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Évaluation : 0.0149233 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Culture et patrimoine : 0.0032062 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Piste linéaire : 0.0023691 $ du 100.00 $ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2013;

Transport Adapté : 2.742 $ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2012;

Transport Collectif : 0.576 $ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2012;

Opération du Lieu d'enfouissement : 27.2025 $ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2012;

Remboursement de la dette – L.E.S. : 3.6942 $ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2012;

Redevances à l'élimination : 5.3943 $ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2012;

Redevances à l'élimination de 9.50 $/t.m.: 4.6074 $ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2012;

Collecte et transport des déchets : 33.4696 $ par unité de bac équivalent (U.B.E.) ;

Gestion des installations septiques : 90.00 $ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 45.00 $ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2° que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2013.

Adopté unanimement.

C.M. 238-12 **12. <u>CALENDRIER DES SÉANCES 2013</u>**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu
que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Bellechasse pour 2013 qui se tiendront à compter de 19 h 30 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

Mercredi, le 16 janvier 2013
Mercredi, le 20 février 2013
Mercredi, le 20 mars 2013
Mercredi, le 17 avril 2013
Mercredi, le 15 mai 2013
Mercredi, le 19 juin 2013
Mercredi, le 21 août 2013
Mercredi, le 18 septembre 2013
Mercredi, le 16 octobre 2013
Mercredi, le 27 novembre 2013
Mercredi, le 18 décembre 2013

Adopté unanimement.

C.M. 239-12 **13. <u>ENTENTE MRC – CLD 2012-2013</u>**

ATTENDU l'entente déposée à ce Conseil liant la MRC et le CLD;

ATTENDU que l'objectif de cette entente est de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local ainsi que les conditions de leurs exercices.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu
que M. Hervé Blais, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse l'entente liant la MRC et le CLD définissant les responsabilités confiées au CLD.

Adopté unanimement.

C.M. 240-12 **14. <u>CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MADA - AUTORISATION DE SIGNATURE</u>**

ATTENDU la convention d'aide financière déposée à ce Conseil liant le ministre responsable des aînés à la MRC de Bellechasse et relative à la réalisation de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu
que M. Hervé Blais préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, la convention d'aide financière relative à la réalisation de la démarche « Municipalité amies des aînés » (MADA).

Adopté unanimement.

C.M. 241-12 **15. <u>AJOUT DE MUNICIPALITÉS – DÉMARCHE MADA</u>**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu une aide financière de 130 000 $ pour l'élaboration d'une politique des aînés et d'un plan d'action;

ATTENDU que ce projet couvre 15 municipalités de la MRC;

ATTENDU que seulement deux municipalités de la MRC n'auront pas de politique des aînés, soit celles de Beaumont et Sainte-Claire, puisque les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Damien et Saint-Nérée de Bellechasse ont déjà élaboré cette politique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est soucieuse d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et de leurs proches et désire que l'ensemble de son territoire soit couvert par une politique des aînés.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Gilles Breton,
appuyé par Martin Lapierre
et résolu
de demander au Secrétariat des aînés, l'autorisation d'inclure les municipalités de Beaumont et Sainte-Claire dans la démarche MADA de la MRC de Bellechasse, afin que l'ensemble des municipalités soit couvert par des politiques des aînés.

Adopté unanimement.

C.M. 242 12 **16. <u>PISTE CYCLABLE – FAUCHAGE</u>**

ATTENDU que M. Bruno Allen a déposé une offre de services pour le fauchage des abords de la piste cyclable pour les années 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU que M. Allen a effectué ce travail au cours des quatre dernières années à l'entière satisfaction de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Jean-Yves Boies
et résolu
d'accepter l'offre de services de M. Bruno Allen selon un tarif horaire de 65 $ pour les années 2013 et 2014 et de 70 $ pour l'année 2015.

Adopté unanimement.

C.M. 243-12 **17. <u>VERSEMENT SUBVENTION 2012 – PASSION FM</u>**

ATTENDU le dépôt des états financiers de Passion FM pour son exercice financier 2011-2012;

ATTENDU que la MRC, après analyse, juge qu'ils répondent aux attentes fixées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par m. Vital Labonté,
appuyé par M. André Goulet
et résolu
d'autoriser le directeur général à verser la subvention de 6 000,00 $ inscrite aux prévisions budgétaires 2012 à Passion FM.

Contre : M. Michel Bonneau
Pour : 19

Adopté majoritairement.

C.M. 244-12 **18. <u>FIN D'ENTENTE SOCIÉTÉ PARC LINÉAIRE MONK</u>**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confié à la Société du Parc linéaire Monk, certaines responsabilités de gestion du parc régional;

ATTENDU que les particularités d'opérations de ce parc sont reliées à trois types d'utilisation, soit piste cyclable, piste quad et piste de motoneige pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assume déjà les coûts d'opérations de la piste cyclable;

ATTENDU qu'après analyse du fonctionnement des activités du Parc linéaire Monk, il a été convenu par les MRC concernées, qu'il était préférable que chaque MRC assume les opérations de fonctionnement sur chacun de leur territoire;

ATTENDU que la MRC juge qu'il serait opportun de maintenir en place un organisme de concertation relié à l'utilisation de ce parc linéaire traversant cinq MRC.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1° de faire savoir à la Société du parc linéaire Monk que la MRC de Bellechasse met fin à l'entente de délégation de gestion signée en juin 2007.

2° de demander à la Société de gestion d'agir dorénavant comme organisme de concertation.

3° d'aviser la Société que la MRC est intéressée à demeurer membre de celle-ci si cette orientation est acceptée.

Adopté unanimement.

C.M. 245-12 **19. <u>CALENDRIER 2013 - DISTRIBUTION</u>**

ATTENDU la présentation de deux options de distribution des calendriers 2013 de Bellechasse, soit celles pouvant se faire par Poste Canada ou par Sac Plus;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que les calendriers 2013 de Bellechasse soient distribués par Sac Plus étant donné que les coûts sont considérablement inférieurs à ceux de Poste Canada.

Adopté unanimement.

C.M. 246-12 **20. <u>CONTRAT TAXI</u>**

ATTENDU que la MRC désire poursuivre son expérience pilote de transport par taxi pour le service de transport adopté;

ATTENDU que la formule adoptée vise à transférer 20 heures de taxi du service de transport collectif au service de transport adopté;

ATTENDU qu'il faut donc combler les 20 heures de taxi soustraites au service de transport collectif;

ATTENDU qu'une demande de prix a été formulée auprès de deux fournisseurs soit Taxi Audet et Transport Auger.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu
que la MRC de Bellechasse accorde un contrat de transport de taxi de 20 heures/semaine, pour la période du 3 décembre 2012 au 27 avril 2013, à Taxi Audet propriété de Beauce Peinture Professionnel Inc. qui a présenté le plus bas taux horaire, soit 39,96 $ excluant les taxes, par heure productive.

Adopté unanimement.

C.M. 247-12 **21. <u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ LET</u>**

L'avis de non-conformité du 14 novembre 2012 transmis par le MDDEFP relatif à l'exploitation du lieu d'enfouissement a été déposé ainsi que la correspondance de la MRC datée du 20 novembre 2012 décrivant les mesures qui ont été prises.

22. <u>LET – DOSSIER ODEURS</u>

M. Christian Noël informe les membres de Conseil qu'il y a une amélioration significative de la problématique de dispersion des odeurs en périphérie du lieu d'enfouissement suite à la réalisation à l'été dernier des travaux de recouvrement, de captage des biogaz et de mise en place des quatre torchères.

Cependant, il y a encore des odeurs d'intensité et de durée moindres qui se propagent occasionnellement lorsque surviennent des inversions atmosphériques et lorsque la qualité de l'air est mauvaise (SMOG).

M. Noël mentionne aussi qu'une demande de modification de la station de pompage SP-3 a été adressée au MDDEFP visant à éliminer ou réduire le risque de migration des biogaz et une source potentielle d'odeur.

Finalement, M. Noël fait part de la possibilité que soit réalisée prochainement une expérience d'une durée de 45 jours consistant à atomiser dans l'air ambiant un neutralisant d'odeurs à partir d'une unité mobile qui serait localisée dans le secteur ouest du LET.

Cette mesure, si elle était concluante, se voudrait un complément aux infrastructures mises en place pendant les périodes automnale et hivernale où la propagation d'odeurs est davantage constatée la nuit et tôt le matin.

C.M. 248-12 **23. <u>DISPOSITION CAMION VOLVO 1999</u>**

ATTENDU que le camion de marque Volvo (Unité 99-01) a été retiré de la flotte de camions utilisés pour la collecte des conteneurs métalliques;

ATTENDU qu'une demande publique de soumissions a été effectuée concernant la vente de ce camion;

ATTENDU que 2 soumissions ont été déposées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1° de retenir la soumission la plus élevée qui a été déposée par Enviro Cycle inc. au montant de 11 638,76 $ avant taxes.

2° d'autoriser M. Christian Noël à signer les documents relatifs à cette transaction qui sera finalisée au cours du mois prochain pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 249-12 **24. <u>DISPOSITION VTT 1994</u>**

ATTENDU que le VTT Kawasaki 1994 (Unité 99-01) a été remplacé;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été effectuée concernant la vente de ce VTT;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° de retenir la soumission la plus élevée qui a été déposée par M. Réjean Fortin au montant de 250 $ avant taxes.

2° d'autoriser M. Christian Noël à signer les documents relatifs à cette transaction pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

25. RÉVISION DU SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – CANEVAS DE TRAVAIL

Dans le contexte où s'amorce le travail de révision du schéma de couverture de risques, Messieurs Fillion et Noël recommandent d'utiliser comme document de référence le canevas qui a été produit par le ministère de la Sécurité publique pour la version révisée audit schéma.

Messieurs Fillion et Noël prennent bien soin de préciser que les informations et les engagements qui seront inscrits dans ce canevas devront être entérinés par les municipalités avant qu'il ne soit déposé au ministère pour approbation.

Ce canevas a été transmis le 27 novembre dernier par courrier électronique aux maires, directeurs généraux et directeurs incendie. Ils sont invités à émettre leurs commentaires ou suggestions aux membres du Comité de sécurité incendie qui est mandaté par le Conseil de la MRC pour l'élaboration du schéma révisé.

L'objectif consiste à travailler le plus efficacement possible afin de se doter rapidement d'un schéma révisé qui comportera des assouplissements par rapport aux exigences inscrites dans le schéma actuel et ce principalement en ce qui concerne des éléments majeurs comme les forces de frappe à respecter (nombre de pompiers et délais d'intervention) et certaines actions des plans locaux de mise en œuvre.

C.M. 250-12

26. SÉCURITÉ INCENDIE – SÉANCE DE TRAVAIL

ATTENDU que des représentants de plusieurs municipalités travaillent présentement à mettre en place des ententes de partenariat concernant la direction des services de sécurité incendie et le partage de ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que, suite à d'éventuelles ententes intermunicipales, certaines municipalités risquent l'isolement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1° qu'une séance de travail soit tenue au début du mois de février prochain pour discuter de nouveau de l'avenir à court terme des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Bellechasse et de dégager une ou plusieurs orientations en la matière.

2° que M. Daniel Brazeau, directeur des services d'incendie de la MRC de D'Autray, soit invité comme conférencier lors de cette séance de travail.

Adopté unanimement.

C.M. 251-12

27. <u>PONT PISTE CYCLABLE</u>

ATTENDU que M. Richard Charpentier, directeur de la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, a transmis à la MRC de Bellechasse une correspondance datée du 12 octobre 2012 concernant le remplacement du pont P-11708 se trouvant sur la piste cyclable à la hauteur du camping Belleval et qui s'est effondré le 28 août 2011 lors de la tempête Irène;

ATTENDU que les informations contenues dans cette lettre ne sont guère encourageantes en ce qui concerne le remplacement rapide de ce pont et ne correspondent pas à la planification qui avait été discutée lors d'une rencontre tenue le 20 octobre 2011 à laquelle participaient messieurs Gabriel Laviolette, Gilles Dussault et Jacques Dionne, représentants du ministère des Transports, ainsi que messieurs Hervé Blais, Michel Bonneau et Christian Noël, représentants de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse réitère sa demande auprès du ministère des Transports pour que le remplacement du pont P-11708 soit effectué en 2013 étant donné que l'absence de cette infrastructure entraîne une réduction substantielle du nombre de cyclistes dans ce secteur et cause préjudice à la renommée de la Cycloroute de Bellechasse sur le plan récréotouristique à l'échelle du Québec

2° qu'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Dominique Vien, députée de la circonscription de Bellechasse et à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports

Adopté unanimement.

C.M. 252-12 **28. <u>P.I.Q.M. VOLET 3</u>**

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° d'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme infrastructures Québec municipalités (P.I.Q.M. Volet 3) pour un maximum de trois ressources devant servir à la mise en place d'un service d'ingénierie régionale pour les municipalités locales.

Adopté unanimement.

29. <u>PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE</u>

Le directeur général informe les membres du Conseil que le ministère de l'Environnement rendra publique l'étude d'impact relative au projet éolien communautaire de Saint-Philémon, jeudi le 6 décembre prochain.

Une séance d'information relative à ce propos sera tenue par le BAPE, mardi le 18 décembre 2012.

C.M. 253-12 **30. <u>REPRÉSENANT- PROMOTEUR PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE</u>**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est un des promoteurs du projet éolien communautaire de Saint-Philémon;

ATTENDU que le BAPE va annoncer prochainement le début de la consultation publique sur ce projet et rendra publique l'étude d'impact;

ATTENDU qu'une séance d'information publique se tiendra en décembre et sera peut-être suivie d'audiences publiques où le promoteur devra être représenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hervé Blais,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

1° que M. Clément Fillion, directeur général, soit délégué pour représenter la MRC à la séance d'information et aux audiences publiques si elles devaient avoir lieu relativement au projet éolien communautaire de Saint-Philémon.

Adopté unanimement.

C.M. 254-12 **31. <u>PROCÈS-VERBAL DU C.A.</u>**

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

d'entériner les décisions et les orientations prises par le C.A. lors de sa séance du 15 novembre 2012.

Adopté unanimement.

32. <u>PROCÈS-VERBAUX - DÉPOT</u>

Les procès-verbaux des réunions des comités suivants sont déposés à titre d'information :

Comité de transport de personnes :	12 novembre 2012
CGMR :	13 novembre 2012
Comité Piste Cyclable	8 novembre 2012
Comité de santé et services sociaux	25 octobre 2012
Comité des institutions financières	15 octobre 2012
Table de concertation UPA	4 octobre 2012

33. <u>STATISTIQUES D'ACHALANDAGE ÉCO COMPTEURS AU 1ER NOVEMBRE 2012</u>

Les statistiques d'achalandage aux deux endroits où sont installés les Éco Compteurs sur la piste cyclable sont déposées. Les faits saillants pour la période du 19 juin au 1er novembre 2012 sont les suivants :

Saint-Anselme : 37 830 passages pour une moyenne mensuelle de 6 305 passages. Journée la plus achalandée : Dimanche 24 juin avec 1 017 passages.

Saint-Malachie : 15 776 passages pour une moyenne mensuelle de 2 629 passages. Journée la plus achalandée : Dimanche 24 juin avec 625 passages.

C.M. 255-12 **34. <u>DÉPÔT DES DOCUMENTS</u>**

Les documents suivants ont été déposés aux membres du Conseil.

- Portrait du dynamisme entrepreneurial dans la MRC de Bellechasse;
- États financiers Radio Bellechasse – Etchemins;
- Jugement Cours d'eau;
- Rapport synthèse du Forum sur la rétention et l'attraction d'entreprises.

35. <u>CIB</u>

M. Claude Lachance, président du Conseil d'administration de CIB, dépose un chèque de 5 000 $, émis au nom de la MRC. Ce montant constitue un remboursement d'une partie des actifs cédés par la MRC à CIB lors de la création de cet organisme.

C.M. 256-12 **36. <u>HYDRO-QUÉBEC – TRAVAUX MUNICIPAUX</u>**

ATTENDU que les élus municipaux de plusieurs municipalités de la MRC déplorent la lenteur avec laquelle Hydro-Québec donne suite à la réalisation des travaux faisant partie intégrante d'ajouts ou d'améliorations d'infrastructures municipales (nouveaux développements domiciliaires, nouvelles voies publiques, élargissements de chemin etc.);

ATTENDU que les délais d'attente causés par Hydro-Québec se traduisent par des frais supplémentaires qui doivent être supportés par les municipalités et les promoteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'adresse à la Direction – Affaires régionales et collectivités d'Hydro-Québec pour faire part de l'insatisfaction généralisée de ses municipalités relative au manque de diligence concernant l'exécution des travaux qui relèvent d'Hydro-Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 257-12 **37. <u>MOTION DE FÉLICITATIONS – L'ENSEIGNERIE</u>**

Il est proposé par Mme Suzanne Côté,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

que la MRC de Bellechasse souligne le neuvième prix canadien remporté par l'Enseignerie, une entreprise de Saint-Michel-de-Bellechasse pour la réalisation de l'enseigne « Bleu Citron », un restaurant situé à Saint-Charles-de-Bellechasse ayant permis de recevoir le premier prix dans la catégorie « enseigne sculptée » au dernier concours du salon annuel canadien de l'enseigne à Toronto et également le premier prix « Best of show » décerné par le jury parmi les 15 catégories en lice dans la compétition, lui méritant ainsi la page couverture du « Sign Media » un magazine officiel de la prestigieuse « Canadian Sign Association ».

Adopté unanimement.

C.M.258-12 **38. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>**

Il est proposé par M. Guylain Chamberland
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 50.

Adopté unanimement.

Préfet | Secrétaire-trésorier